

UNITE-POLICE LE SYNDICAT UNIQUE dans le Syndicalisme Policier

Les sociétés modernes se caractérisent par leur complexité. Ce constat impose une coordination et une logique d'organisation nécessaires à leur fonctionnement. L'Etat assure les missions de coordination dont la Sécurité Intérieure, l'une des plus sensibles. Dévolue majoritairement à la Police Nationale, organisée sur un modèle précis, la complexité de son univers administratif et opérationnel génère un certain nombre de problèmes dénoncés par des entités : les Syndicats Policiers.

Le syndicalisme policier est le fruit d'évolutions diverses. Tout d'abord esquissé sur le modèle associatif, il prend sa véritable dimension à partir de 1945 et se construit sur les principes de l'Autonomie.

Dés 1855

Les premières revendications sont l'apanage des Commissaires de Police qui souhaitent réformer leur administration.

Le journal des Commissaires reprend les revendications de la catégorie, puis en 1870 il traduit leur intention de participer à la construction de leur administration. Les commissaires souhaitent améliorer les procédures de recrutement des policiers, combler les manques d'effectif, et surtout rattacher le corps policier à la fonction publique afin d'écartier les Maires et leurs pouvoirs en matière de police.

En 1906, lassés de l'inertie parlementaire, les Commissaires transmettent une pétition à leur Ministre de tutelle qui reste sans effet, ils prennent alors la décision de fonder l'Association Amicale et de Prévoyance des Commissaires de Police de France et de Tunisie.

Pour CLEMENCEAU, alors ministre de l'intérieur cette association est un exemple pour la République : « vous êtes de bons serviteurs de la République, soyez de bons citoyens ».



A contrario, les Gardiens de la Paix contestent de plus en plus et revendiquent de manière plus offensive que leurs supérieurs.

Les revendications portent dans un premier temps sur leur droit à la vie devant le laxisme des magistrats de l'époque. Il n'est pas chose rare de voir les policiers subir la vengeance des malfrats.

La seconde de leur revendication porte sur leurs intérêts économiques.

1883

Un projet de loi déposé par WALDECK-ROUSSEAU attente aux retraites des policiers, en raison d'un défaut d'organisation et d'une mobilisation relative, le mouvement s'amenuise.

Cette défaite démontre à l'époque un manque de conscience collective et de solidarité de classe face au rouleau compresseur administratif.

1884

La loi WALDECK ROUSSEAU autorise la libre constitution des Syndicats.

1901

La loi reconnaît les Associations et va constituer une véritable opportunité pour les policiers puisque l'ensemble des corps va s'accorder une existence légale.

Alors qu'en Province on assiste à une véritable explosion corporatiste, à Paris la situation est plus nuancée, on décèle un certain blocage.

Les policiers s'empressent de déposer les statuts de leurs associations à but solidaire sur les bureaux des Préfets.

Plus question de maintenir les préceptes d'une mutuelle mais bien de revendiquer.

Les policiers sont en butte à la pression hiérarchique, ces associations sont une véritable menace pour l'autorité.



1905

A Lyon, les Gardiens de la Paix défendent à nouveau leur caisse de retraite minée par des difficultés de gestion.

Le 16 mai lors d'une assemblée générale de protestation ils demandent la révocation de leur Commandant connu pour sa sévérité, ainsi que le maintien de leur retraite. Le Maire de la ville leur apporte son soutien, en revanche le Préfet désapprouve et fera révoquer les participants dès le lendemain de la réunion.

L'ensemble des Gardiens de la paix se mobilise autour de leurs collègues et refusent d'effectuer leur ronde, le Préfet demande le concours de l'armée et de la gendarmerie qui délogent les policiers et les remplacent.

Après une lutte sur le terrain entre militaires et policiers, et un bras de fer politique entre le Maire et le Préfet du Rhône, les Gardiens de la Paix lyonnais regagnent leurs services avec des garanties tant sur le plan disciplinaire que pour leur régime de retraite.

L'Unité et la Solidarité entre les Gardiens de la paix concourra à la démonstration de leur force, ce mouvement développera un esprit de corps qui ne cessera de se développer.

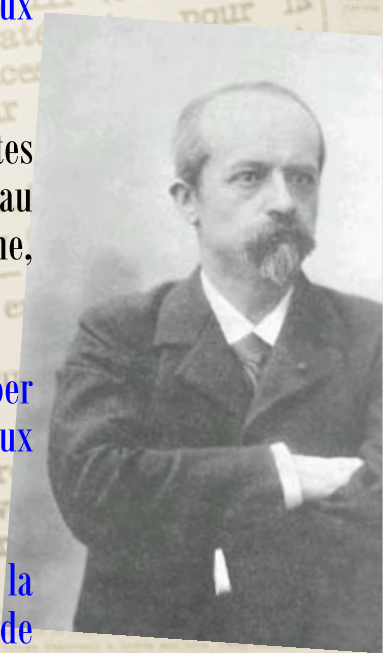
1907

Les risques de politisation des associations de policiers conduisent le Gouvernement, en mars, à déposer un projet de loi qui maintient le droit associatif mais interdit le syndicalisme aux représentants de l'autorité.

C'est surtout dans la capitale que les associations corporatistes rencontrent le plus de difficultés, leurs membres se heurtent au conservatisme de leur hiérarchie. A leur tête, le préfet Lépine, farouchement opposé à toutes formes de revendications.

Malgré tout, et progressivement, le courant associatif va tomber en désuétude au profit d'un système plus adapté aux revendications des policiers : le syndicalisme policier est né.

C'est à Marseille que l'agitation policière est la plus perceptible, la « Société Amicale de Prévoyance des Employés de Police de Marseille » revendique par voie d'affichage dans les commissariats. les révocations pleuvent.



Il s'ensuit une véritable épreuve de force entre les Gardiens de la Paix et leurs supérieurs, avec en toile de fond une opposition corporatiste de plus en plus marquée entre les Commissaires et les Gardiens de la Paix.

Les élus de Marseille apportent tout leur soutien aux policiers en lutte, en 1914 les trois mutuelles marseillaises fusionnent renforçant la solidarité entre leurs adhérents.

1914/1918

La 1ère guerre mondiale suspend pour un temps les revendications de la profession.

1919

Les responsables des organisations revendiquent que soit appliqué aux policiers le droit commun au même titre que leurs « camarades de l'atelier ».

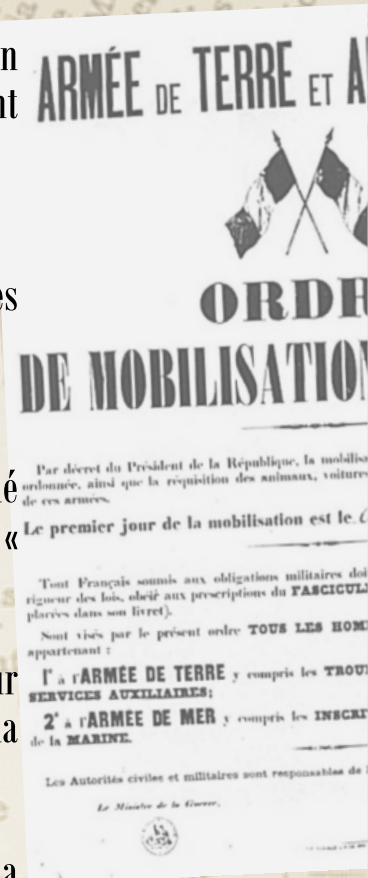
Les questions de transformations des amicales en syndicats et leur affiliation à la CGT vont diviser les organisations de Gardiens de la Paix.

Face au refus du gouvernement de rendre la police étatisée, la lutte s'accroît et s'affirme au travers d'un syndicalisme revendicatif dont les bases demeurent fragiles.

1924

Arrivée au pouvoir du Cartel des Gauches qui se déclare favorable aux organisations syndicales de policiers, les incitant à participer à l'évolution de leur administration, **le syndicalisme policier s'oriente vers le corporatisme.**

Le personnel de la Préfecture de Police de Paris s'organise en syndicat et prend le nom de « Syndicat Général du Personnel de la Préfecture de Police » (SGPP). Le corporatisme sera une source de renouveau pour l'ensemble des organisations policières, d'autant que les institutions vont les doter d'une législation propre afin que celles-ci puissent réellement agir. **De 1924 à 1930, la période est favorable aux syndicats qui engagent les questions relatives à la profession et aux conditions de travail, aux aspects statutaires, salaires et déroulements de carrière.** Leur participation est riche et vient nourrir la réforme de leur administration.



1925

Création du Syndicat Général de la Police

1930/1936

Avec les changements politiques revient le temps des blocages.

Le gouvernement TARDIEU tente une remise en cause du droit syndical.



1936

L'avènement du Front Populaire permet de renouer le dialogue, mais la deuxième guerre mondiale est proche.

En Aout 1940, le gouvernement de Vichy prononce la **dissolution des syndicats.**

1945

Elaboration et parution du **Statut Général des Fonctionnaires.**

Les conséquences sont importantes : ce statut dote les syndicats de l'administration d'un véritable cadre juridique, on leur reconnaît notamment la possibilité d'ester en justice.

Il met également en place les organismes paritaires :

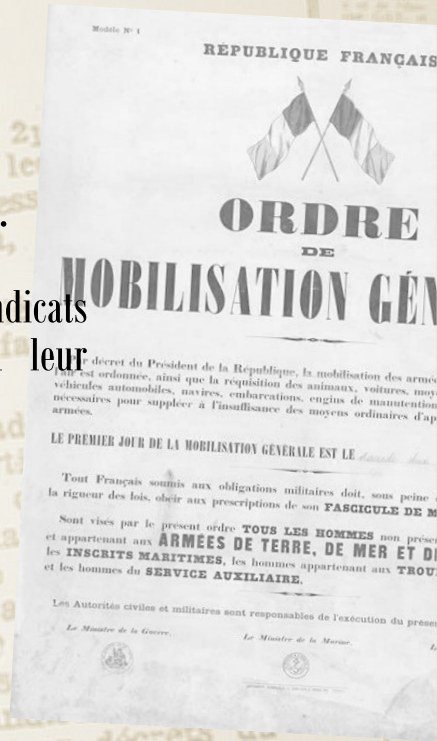
- le conseil supérieur de la fonction publique,
- les commissions administratives paritaires, et
- les comités techniques paritaires.

Pour autant ces dispositions ne tendent pas à s'appliquer à l'ensemble des policiers puisque la préfecture de police de Paris conserve son statut de police municipale.

En 1947 la Préfecture de Police de Paris s'inspirant du statut général va créer une forme de paritarisme local à vocation consultative.

1946

Le syndicalisme est autorisé sur l'ensemble de la Fonction Publique.



1948

Création du Syndicat National Indépendant de la Police CRS (SNIP-CRS)

Dans le contexte de la guerre froide, redoutant que les représentants de l'ordre ne rejoignent les grévistes dans leur cause, Jules MOCH, alors Ministre de l'intérieur, élabore un statut spécial pour les fonctionnaires de police.

En septembre, il est interdit aux policiers de recourir à la grève, cette limitation retire un moyen de pression énorme sur la hiérarchie et contribue à faire du syndicalisme policier un syndicalisme à part entière.



1949

Création du Syndicat National des Policiers en Tenue (SNPT)

1952

Au début des années 50 de nouvelles organisations syndicales policières voient le jour, c'est le cas de FO Police.

1969

Les syndicats SGP — SNIP — SNPT décident de se regrouper, ils créent la Fédération Autonome des Syndicats de Police (F.A.S.P).

Chacun d'entre eux agit sur un champ de compétences géographique, la Province pour le SNPT, les CRS relèvent du SNIP et la préfecture de police concentre l'action du SGP.

Pendant plus de 20 ans, cette fédération va radicalement améliorer les conditions de travail des policiers ainsi que leur déroulement de carrières, leurs salaires et pensions.

1985

Pas de réformes possibles sans le concours de la fédération qui les influence.

La loi de modernisation du 7 août 1985 est directement inspirée d'un projet de la FASP intitulé « Commissariat de l'an 2000 ».



1989

La FASP publie un « livre blanc » et développe sa vision d'une réforme en profondeur de l'Institution, qualifications, responsabilités et déroulements de carrière y sont traités.

Les réformes de 1995 puis 2004 reprendront largement les préconisations de la fédération syndicale.

1993

Trois années avant le rattachement des syndicats policiers catégoriels aux confédérations, la FASP s'affilie à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes.

1996

Le Syndicat Général de la Police quitte la FASP.

1996

L'amendement Perben inclus dans la loi sur la représentativité syndicale va bouleverser les repères et précipiter le rattachement des syndicats policiers catégoriels vers les confédérations ou unions représentatives. Ce dispositif introduit de nouveaux critères sur la représentativité qui va s'évaluer de deux manières différentes.

Les syndicats peuvent se présenter au premier tour des élections professionnelles à condition d'être adhérent à une confédération représentative dans la fonction publique, soit en fournissant la preuve de leur représentativité au moyen de critères (effectifs, volume des cotisations, indépendance, histoire).

C'est le début des regroupements de syndicats policiers à l'intérieur de confédérations ou unions représentatives.

1997

Après une première scission, la FASP est dissoute.

FTN 1997

Plusieurs syndicats policiers, précédemment regroupés dans la FASP, créent l'Union Nationale des syndicats Autonomes de la Police — UNSA POLICE — et poursuivent leur affiliation à l'UNSA contractée en 1993.



2003

Le Syndicat National des Policiers en Tenue quitte l'UNSA POLICE. Aux élections professionnelles de 2003, et pour la première fois de son histoire, l'UNSA-POLICE perd son rang de syndicat majoritaire.

2004

L'UNSA POLICE se transforme en syndicat unique et prend le nom de UNSA-POLICE LE SYNDICAT UNIQUE. Les syndicats catégoriels disparaissent.

2006

Les effectifs du Syndicat National des Policiers en Tenue reviennent et fusionnent dans le syndicat unique. **L'UNSA-POLICE LE SYNDICAT UNIQUE retrouve la première place du syndicalisme policier.**

2008

En août, une nouvelle loi vient réformer les conditions de la représentativité syndicale, obligeant à nouveau les regroupements, en particulier dans le secteur syndical du privé.

Des négociations entre l'Union Nationale des Syndicats Autonomes et la CFE-CGC s'ouvrent en vue d'une fusion, ce que refuse l'UNSA-POLICE LE SYNDICAT UNIQUE.

Parallèlement, la mobilisation policière s'organise en raison d'accords nationaux signés par un syndicat policier minoritaire — Alliance CFE-CGC — et le Ministère de l'Intérieur, vecteur d'une perte d'acquis sociaux notamment ceux ayant trait aux 35 heures. **L'UNSA-POLICE LE SYNDICAT UNIQUE et le SGP-FO font front commun pour combattre la régression sociale.**

14 JANVIER

2009

L'UNSA-POLICE LE SYNDICAT UNIQUE démissionne de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes

